



Information municipale

MOUY

UN POINT SUR LE PÔLE INTERGÉNÉRATIONNEL DE SERVICES

Le 25 juillet 2014, le Conseil Municipal de Mouy a adopté le Plan Local d'Urbanisme et validé la stratégie d'aménagement du territoire de Mouy qui se traduit par une politique d'aménagement et d'urbanisme orientés vers le rail et la mobilité durable.

La mise en place de cette politique est visible avec les travaux de réaménagement de la place Pierre Sénard et l'accueil de programmes immobiliers ou économiques sur le quartier de la Gare.



Ainsi, la municipalité a lancé la procédure d'acquisition pour le site de l'ancienne Société Générale de Brosserie (SGB) afin de la transformer en un Pôle Intergénérationnel de Services qui accueillera les accueils de loisirs, l'école de musique intercommunale, la médiathèque, le service jeunesse, une résidence d'artistes, un club du 3ème âge, une salle de musculation et un logement pour le gardien.

Actuellement, plusieurs de ces services sont accueillis dans d'autres bâtiments qui présentent des inconvénients à leur maintien : mise en

accessibilité coûteuse, locaux vétustes, aménagement non adapté, etc...

De plus, le site comprendra également une passerelle surplombant le Thérain permettant une liaison entre le centre-ville et le quartier de la Gare.

Ce projet, porté par la ville de Mouy et la communauté de communes du Clermontois, permet, par son importance stratégique, de faire appel à plusieurs partenaires pour son financement et dont voici le détail :

Coût du projet: 7.513.000 euros H.T.

Commune de Mouy (23,35%) : 1.754.000 euros

Communauté de communes du Clermontois (6,66%): 500.000 euros

Union européenne (45,32%) : 3.405.000 euros

Conseil Régional de Picardie (13,31%) : 1.000.000 euros

État (4,11%) : 309.000 euros

Conseil départemental de l'Oise (3,83%) : 288.000 euros

Caisse d'allocations familiales (3,42%) : 257.000 euros

Les travaux seront réalisés en 5 tranches annuelles, permettant ainsi d'étaler le coût financier des travaux.

n°69 - 2015



Place du Dr Avinin
BP 40259
60 252 MOUY Cedex
03.44.26.86.40
www.mouy.fr

Accueil du public :

Lundi

14h30 à 17h30

Mardi, mercredi et jeudi

8h30 à 12h
14h30 à 17h30

Vendredi

8h30 à 12h
14h30 à 17h

Samedi

9h à 12h

Fermé le samedi matin en juillet et en août

LES BALADES DU SAMEDI

Réservées en priorité aux retraités de Mouy



Participation de 2 euros + frais sur place (visite, repas et frais divers).

26 septembre 2015:

Le Tréport

24 octobre 2015:

Arras

5 décembre 2015:

Marché de Noël de Reims

À VOS AGENDAS!

Du 12 au 20 septembre 2015:

Fête foraine

Dimanche 13 septembre 2015:

Mouy fête les associations et le sport

De 12h à 18h au stade principal

Vendredi 18 et samedi 19 septembre 2015:

Journées Prévention routière

De 10h à 17h place du Dr Avinin

Samedi 19 septembre 2015:

Journée du Patrimoine

9h - 12h et 13h30 - 16h30

Mairie

Dimanche 6 et 13 décembre 2015:

Élections régionales

Du 21 janvier au 21 février 2016:

Recensement de la population

UN POINT SUR LES TRAVAUX D'ÉTÉ

École maternelle Pierre et Marie Curie

- Transformation d'un bloc sanitaire en salle de classe
- Réfection d'un versant de la toiture, côté rue Roland Bouchinet

École élémentaire Pierre et Marie Curie :

- Remplacement de fenêtres et installation de volets roulants
- Travaux d'embellissement du bureau de direction (peinture, plafond, électricité)
- Création d'un local de rangement sous le préau

École maternelle Louise Michel :

- Remplacement du sol amortissant de l'aire de jeux extérieure
- Réfection de 2 salles de classe (peinture, plafond, électricité)



École maternelle de Coincourt :

- Inversion du dortoir et du bureau, modification électrique

Logements communaux du 9 rue Cayeux :

- Remplacement des menuiseries extérieures
- Travaux d'aménagement intérieur

Annexe mairie :

- Réfection des soubassements

Voirie communale :

- Réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Gaston Raboisson
- Création d'une aire de stationnement rue Guy Môquet
- Création d'une liaison douce et d'un parking rue Fernand Derobert
- Réfection des rues de l'Abattoir et rue Cayeux.



LE JARDIN DU SOUVENIR

Lors d'un décès, vous avez le choix entre 2 formes d'obsèques: l'inhumation ou la crémation. La crémation est une technique funéraire visant à brûler et réduire en cendres le corps d'un être humain. Après la crémation, les cendres sont recueillies dans une urne cinéraire munie d'une plaque indiquant l'identité du défunt.

Au cimetière de Mouy, les cendres peuvent avoir les destinations suivantes : inhumation de l'urne dans une sépulture, scellement de l'urne sur un monument funéraire ou dispersion des cendres au Jardin du Souvenir.

Toutefois, cette dispersion doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

MISE EN PLACE DU RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE PARTAGÉE



Le référendum d'initiative partagée est le dispositif prévu par l'article 11 de la Constitution depuis la révision constitutionnelle de 2008. Conformément à l'article 11 dans sa nouvelle

rédaction, un référendum portant sur les domaines mentionnés dans ce même article « peut être organisé à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales.

Conformément à la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, le référendum d'initiative partagée est entré en vigueur au 1er janvier 2015.

Le processus pouvant conduire à l'organisation d'un référendum d'initiative partagée est le suivant :

1. Une proposition de loi référendaire doit être déposée par au moins un cinquième des membres du Parlement (soit au moins 185 députés et/ou sénateurs sur un total de 925).
2. Le Conseil constitutionnel vérifie, dans le délai d'un mois à compter de la transmission d'une telle proposition, que la proposition de loi est présentée par au moins un cinquième des membres du Parlement, que l'objet de la proposition de loi respecte les conditions posées aux troisième et sixième alinéas de l'article 11 de la Constitution, c'est-à-dire que la proposition porte : « sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions », n'a pas pour objet l'abrogation d'une disposition législative promulguée depuis moins d'un an, ne porte pas sur le même sujet qu'une proposition de loi rejetée par référendum il y a moins de deux ans et qu'aucune disposition de la proposition de loi n'est contraire à la Constitution (vérification faite en application de l'article 61 de la constitution).
3. Après que le Conseil constitutionnel ait déclaré que ces conditions sont remplies, le ministre de l'Intérieur met en œuvre, sous le contrôle du Conseil constitutionnel, le recueil des soutiens.
4. À l'issue de la période de recueil des soutiens (effectué sous forme électronique), d'une durée de neuf mois, le Conseil constitutionnel vérifie si la proposition de loi a obtenu le soutien d'au moins un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales.
5. Si la proposition de loi n'a pas été examinée au moins une fois par chacune des deux assemblées (Assemblée nationale et Sénat) dans un délai de six mois, le président de la République la soumet au référendum.

Conformément à l'article 5 de la loi organique, les soutiens des électeurs aux propositions de loi référendaires sous recueillis « sous forme papier » (les formulaires sont disponibles en mairie) ou « sous forme électronique », sur le site du Gouvernement <https://www.referendum.interieur.gouv.fr/>.

Pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur ou d'une connexion Internet, une borne d'accès sera prochainement installée en mairie.



BONS DE RENTRÉE SCOLAIRE

Si vous êtes collégiens mouysards, les bons de rentrée scolaire sont disponibles à l'Espace Jeunesse !

Munissez-vous de votre pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et d'un certificat de scolarité pour les collégiens mouysards scolarisés à l'étranger.

Un bon d'une valeur de 20 euros vous sera remis et que vous pourrez utiliser dans les magasins Auchan de Nogent sur Oise ou Cultura à Saint Maximin

PERMIS À POINTS

Si vous souhaitez connaître le solde de points de votre permis de conduire, rendez-vous sur le site <https://www.telepoints.info>.

Cette information gratuite est importante pour tous les titulaires d'un permis de conduire quelque soit sa catégorie.

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'heure est à la maîtrise de la demande d'électricité, et au «juste éclairage»; l'Adème (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) estime de 20 à 40% le potentiel d'économies réalisables sur les dépenses d'éclairage public.

Réduction des consommations électriques : la gestion raisonnée de l'éclairage public, premier poste de consommation électrique de la commune répond à un double objectif : réduire notre consommation énergétique mais aussi et surtout se mettre en conformité avec la loi. En premier lieu, fin 2008, le Parlement a voté une loi dans le cadre du Grenelle 1 pour « réduire l'éclairage et ainsi rallumer les étoiles dans le ciel urbain ou encore inciter la faune à redécouvrir ces espaces, car trop de lampadaires se transforment en pollution lumineuse ». Ensuite, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 impose de « prévenir ou limiter les dangers ou trouble excessif aux personnes et à l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle et limiter les consommations d'énergie ... ». Enfin, la Directive 2009/125/CE du Parlement Européen a interdit la mise sur le marché de lampes à vapeur de mercure depuis le 13 avril 2015.

Une gestion économe de l'éclairage public : Mouy est éclairée par un peu plus de 700 candélabres répartis sur tout le territoire. L'allumage et l'extinction de ces points lumineux sont commandés par des armoires électriques au nombre de 25 réparties sur la commune. Ces armoires ont été équipées d'horloges astronomiques automatisées, qui permettent de programmer les temps d'allumage, associées à des calculateurs radio-synthétisés pour limiter au plus juste la consommation d'énergie. Elles programment l'heure d'allumage et d'extinction de l'éclairage en fonction des heures de levée et de coucher du soleil, ce qui devrait, in fine, engendrer une économie de 5 à 7 % supplémentaire.

La ville a consacré 7 300 euros à l'installation de 20 nouvelles horloges en 2014.

Durée annuelle de l'éclairage public, nuit complète : 4 200 heures

Durée annuelle de l'éclairage public, extinction de minuit à 5h00 : 2097 heures

Vers une évolution du matériel : cette recherche d'optimisation de l'efficacité électrique ne s'arrête d'ailleurs pas là puisque des évolutions du parc ont été réalisées sur le matériel neuf installé depuis 2008 et d'autres sont d'ores et déjà programmées. Deux approches se distinguent pour parvenir à un éclairage optimisé : l'entretien du parc existant et la modernisation des installations :

- **Entretien le parc existant** : pour une meilleure maîtrise des dépenses, il faut procéder au remplacement progressif des lampes au mercure (maintenant interdite à la vente) par des lampes à sodium moins énergivores, qui pourrait même, in fine, diminuer le coût de l'abonnement souscrit. Grâce aux évolutions des matériels, il est possible de réduire considérablement les consommations, d'accroître les durées de vie des équipements, de rallonger les intervalles de maintenance. Le programme de diminution de la consommation d'énergie électrique de l'éclairage public mis en place par la municipalité passe aussi par la suppression des luminaires vétustes et le remplacement progressif des lampes à ballon fluorescent, trop énergivores et désormais interdites à la vente, par des lampes à vapeur de sodium. Leur consommation est de 20 % inférieure et leur durée de vie est quatre fois supérieure. De plus, depuis 2008 et les travaux d'enfouissement de la rue Jean Corroyer, tout matériel mis en œuvre sur le réseau d'éclairage public est équipé de gradateurs qui permettent de baisser l'intensité lumineuse la nuit.

- **Moderniser le parc existant** : la facture énergétique est une charge, principalement due à la vétusté des installations. En effet, plus de la moitié du parc est obsolète (lanternes diffusantes, lampes à vapeur de mercure...) ce qui augmente la consommation d'énergie. Indépendamment des opérations d'aménagement ponctuelles, la ville de Mouy a engagé le remplacement des candélabres vétustes. À raison de 30 000€ tous les 2 ans, trois tranches de travaux ont déjà été réalisées depuis le giratoire du CD 137 vers l'avenue du 08 Mai.

En conclusion, l'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population est une mesure qui entre dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Mais cela n'est pas le seul objectif de la Ville qui se porte aujourd'hui sur la recherche d'économies d'énergie avec une approche plus globale de cette problématique grâce aux pistes de travail évoqués ci-dessus.

L'information municipale est éditée par la Mairie de Mouy.

Tirage : 2600 exemplaires

Directrice de la publication : Anne-Claire DELAFONTAINE

Dépôt légal en date du 23 janvier 1996.